

TC p  
1. ait, décrite ci-dessus, est facturée 770 € T  
21 d'70 TTC par jour en ce qui concerne l'option  
taire n'hivernale 2024/2025 ayant duré 94 jours du  
monte à disposition d'une ambulance supplémentaire  
e de 5, 2024 au Dimanche 2 mars 2025 inclus, le  
nique 3 930,00 € TTC. A cela s'ajoute la somme

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20251114-202586-DE

Nombre d'  
En exerci  
Présents  
Votants :

UNICIPAL

deux mille vingt-cinq  
ovembre à 9 heures  
seil Municipal de la commune de  
es en Queyras s'est réuni en session  
ire sous la Présidence de  
IN Valérie, Maire

Date de

Présents  
GARCIN  
Absents  
Secrétaire

OBJET : l'an de  
e 13 n de conseillers  
Madamee Conseil : 11  
cadre de Molines : 7  
communordina 7  
Molines GARC

Considérant la convocation : le 3 novembre 2025  
Ceillac, moyens CHAL  
responsa

de Molines : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, GICC  
Considérant : ARMANET Carole, FOUCHE Christian, mise à disposition de séance : BONNIN Gilbert.

de Molines : Convention et clé de répartition des frai  
d'Aiguillon de

3 ans (20 par an) le Maire indique qu'il s'agit de la convention

Tel que : la mise en œuvre des transports sanitaires

Ristolas : es du Queyras : Abries-Ristolas, Aiguilles, en Queyras et Saint-Véran.

et de Saint-Véran : pour les communes du Queyras, et  
pour les : ayant la nécessité pour les communes du Queyras, et  
médical : organiser Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, saison ( privés en saison hivernale pour assurer 1  
supplément : bles sur leur territoire ;

La prest : tuant le marché de fournitures courantes et  
base et : isposition journalière d'une ambulance effe  
La saison : munes d'Abries-Ristolas, d'Aiguilles, d'Ar  
et la mis : es-en-Queyras et de Saint-Véran, notifié  
17 février : les, désignée comme coordonnateur du group  
élevé à 8 : 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027).  
d'ouvertu :

Le V : prévu au Cahier des Clauses Particulières du  
nise : nise à d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château  
des : des Int-Véran se sont réparties les frais liés à la m  
lbrun : transports sanitaires primaires et secondaires  
se à : d'AIGUILLES ou vers un hôpital local (Em  
e de f : offre de base), ainsi que ceux liés à la mis  
tation de la base et à l'activité de l'ambulanc

LOT Serge, CLEMENCEAU Philippe,

QUEL Mathieu, HOUSET Raphaël.

ulances 2024/2025.

I répartition des frais engagés dans le  
l'ambulances privées sur le territoire des  
lieux, Ceillac, Château ville vieille,

Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux,  
Saint-Véran, de faire appel à des  
sisation des secours dont elles sont

vices et de ses avenants, relatif à la  
le transport sanitaire pour le compte  
de Ceillac, de Château Ville-Vieille,  
mbulances Alpine par la Commune  
nt de commandes pour ce marché sur

ché susvisé, les communes d'Abriès-  
ville-Vieille, de Molines-en-Queyras,  
a disposition d'une ambulance privée  
personnes accidentées vers le cabinet  
Briançon, gap), pour la durée de la  
disposition d'une ambulance privée  
orte affluence de visiteurs (option 1).

par jour en ce qui concerne l'offre de  
écembre 2024 au 23 mars 2025 inclus  
étant intervenue pendant 15 jours du  
ant total de cette prestation s'est ainsi  
390 € qui correspond à la semaine

## Article 2 :

Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le  
ID : 005-210500773-20251114-202586-DE

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2023/2024 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Il est précisé que pour plus d'égalité entre les communes en début de saison, il a été convenu de prendre en compte les recettes issues des transports sanitaires facturés aux collectivités les deux dernières années précédentes (sauf période COVID).

Commune concernée	Dépenses réalisées (1)	Tarif remboursement transport piste vers cabinet médical (2)	Nombre d'interventions piste vers cabinet médical (3)	Tarif remboursement transport cabinet médical vers centre hospitalier (4)	Nombre d'intervention cabinet médical vers centre hospitalier * (5)	Recettes Réalisées (6 = 2 x 3+4x5) (6)	
<b>Abriès-Ristolas</b>	13 131.03	530.00 €	24	580,00 €	2	13 880	
<b>Aiguilles</b>	1 447.69	530.00 €	0	580,00 €	0	0.00 €	
<b>Arvieux</b>	12 279.24	530.00 €	35	580,00 €	3	20 290.00 €	
<b>Ceillac</b>	22 875.75	530.00 €	27	580,00 €	2	15 470.00 €	
<b>Château Ville-Vieille</b>	0 €	530.00 €	0	580.00 €	0	0.00 €	
<b>Molines-en-Queyras</b>	22 152.00	530.00 €	29	580.00 €	3	17 110.00 €	
<b>Saint-Véran</b>	24 481.99	530.00 €	29	580.00 €	6	18 850.00 €	Différence (7 = 6 – 1)
<b>TOTAL</b>	<b>96 367.69</b>	<b>530.00 €</b>	<b>144</b>	<b>580,00-€</b>	<b>16</b>	<b>85 600.00 €</b>	<b>-10 767.69 €</b>

À noter que les dépenses de la commune d'Aiguilles correspondent à celles engagées pour la publicité sur les journaux officiels lors du renouvellement du marché pour la mise en œuvre

### Article 3 :

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 7 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 7 communes, tels que :

Le résultat constaté sera calculé en fonction du montant facturé par les ambulances Alpine (conformément au marché) pour l'hiver 2023/2024 et du nombre de transports sanitaires primaires et secondaires réalisés au cours de la saison par commune.

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées en fonction du nombre d'accidents durant la saison 2024-2025 :

Commune	Montant réellement réglé par les communes (1)	Remboursement total en transport (2)	Montant Net mise à disposition (2-1)	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Montant net total* partagé par nb km pistes	Différence à reverser aux communes ayant trop payé au cours de la saison
ABRIES-RISTOLAS	13 131.03	13 880.00	748.97 €	22,15	19.43 %	-1 251.59 €	-1 793.74 €
AIGUILLES	1 447.69	0.00	-1 447.69	3	8,81%	767.28 €	974.09 €
ARVIEUX	12 279.24	20 290.00	8 010.76 €	13	14.35%	-978.68 €	-8 782.63 €
CEILLAC	22 875.75	15 470.00	-7 405.75 €	20	18.24%	-6 577.46 €	1 035.10 €
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	0 €	0.00	0.00 €	0	7.14%	-590.93 €	-384.12 €
MOLINES	22 152.00	17 110.00	-5 042.00 €	16	16.02%	-1 068.16 €	4 180.66 €
ST-VERAN	24 481.99	18 850.00	-5 631.99 €	16	16.025%	-1 068.16 €	4 770.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 367.69</b>	<b>85 600.00 €</b>	<b>-10 767.69</b>	<b>90,15</b>	<b>100%</b>	<b>-10 767.69 €</b>	<b>0,00 €</b>

### Article 4 :

En conséquence, les communes d'Abriès-Ristolas, Arvieux et Château Ville Vieille doivent verser aux communes d'Aiguilles, Ceillac, Molines en Queyras et St-Véran, les sommes suivantes au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire pour les transports sanitaires de la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 21 décembre 2024 au 23 mars 2025.

Part commune			Abries-Ristolas	Arvieux	Ch u Ville Vieille	Contrôle	
<b>Aiguilles</b>		8.89 %	159.41 €	780.54 €	34.14 €	<i>974.09 €</i>	
<b>Ceillac</b>		9.44 %	169.40 €	829.42 €	36.28 €	<i>1 035.10 €</i>	
<b>Molines en Queyras</b>		38.14 %	684.19 €	3 349.95 €	146.52 €	<i>4 180.66 €</i>	
<b>St Véran</b>		45.53 %	780.74 €	3 822.71 €	167.19	<i>4 770.65 €</i>	
<b>Total</b>		100.00%	1 793.74 €	8 782.63 €	384.12	<i>10 960.49 €</i>	

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire  
GARCIN Valérie

